

**ARRETE N°81/2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 5 février 2025 de l'Association du Foyer Notre Dame de la Paix ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Hans Tieffenthal, à l'occasion de la « Fête des alternatives » qui aura lieu au Foyer Notre Dame de la Paix et sur le parvis de l'Église Notre Dame de la Paix, le 3 mai 2025.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion de la « fête des alternatives », les emplacements de stationnement situés rue Hans Tieffenthal devant l'Église et la zone dépose minute devant le foyer, sont réservés au permissionnaire afin de permettre le déchargement de matériel et faciliter les accès aux stands situés sur le trottoir au droit de l'Église Notre Dame de la Paix, le samedi 3 mai 2025, de 08h00 à minuit.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Manifestations.


**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc  
P.J : plan

Fait à Sélestat, le 11 février 2025

Le Maire,

  
Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 067-216704627-20250211-ARR\_0081\_2025-AR



**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Communication

Le permissionnaire

Ville de Sélestat – arrêté n° 81/2025 du 11 février 2025



Stationnement réservé  
le samedi 3 mai 2025 de 8h à minuit

Arrêté : N° 81/25

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 067-216704627-20250211-ARR\_0081\_2025-AR